



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-19 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Îles Marshall

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Ratification (106.1, 106.2, 106.3, 106.4, 106.5, 106.6, 106.7, 106.8, 106.9, 106.10, 106.11, 106.12, 106.13, 106.14, 106.15, 106.16, 106.17, 106.18 106.23)

1. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle ratifie les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et protocoles facultatifs qu'elle n'a pas encore ratifiés et prend note des recommandations 106.15 et 106.18, qui devront être examinées plus avant. Elle rappelle que les difficultés que soulève l'adhésion à ces traités et protocoles importants tiennent aux ressources limitées disponibles pour garantir que ceux-ci soient correctement appliqués.

II. Institution nationale des droits de l'homme (106.27, 106.28, 106.29, 106.30, 106.31, 106.32, 106.33)

2. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle renforce le Comité national des droits de l'homme et veille à ce qu'il soit conforme aux Principes de Paris, en mettant l'accent sur les points des Principes du Pacifique 2020 définis d'un commun accord.

III. Lutte contre la discrimination et égalité des sexes (106.36, 106.37, 106.38, 106.39, 106.40, 106.119, 106.143, 106.144, 106.146, 106.147, 106.148)

106.41, 106.42, 106.43, 106.44 (recommandations dont il a été pris note)

3. La République des Îles Marshall accepte les recommandations visant à promouvoir l'égalité des sexes et prend note des recommandations faisant spécifiquement mention de l'orientation sexuelle.

IV. Changements climatiques (106.45, 106.47, 106.48, 106.50, 106.51, 106.52, 106.53, 106.70)

4. La République des Îles Marshall accepte les recommandations visant à lutter contre les incidences des changements climatiques et à garantir la protection des droits de l'homme contre les catastrophes causées par les changements climatiques, en particulier pour les groupes vulnérables. Elle reconnaît qu'il est important d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme.

V. Justice en lien avec les essais nucléaires (106.46, 106.49, 106.91, 106.92, 106.93, 106.94, 106.95, 106.96)

5. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle remédie aux conséquences des programmes d'essais nucléaires menés par les États-Unis. Elle s'est dotée d'une stratégie nationale qui vise à répondre à ces préoccupations, notamment en garantissant l'accès à des soins de santé adéquats aux personnes touchées, en remettant en état l'environnement et en obtenant des indemnisations pour les dommages et les atteintes à la santé et aux biens.

VI. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (106.19, 106.20, 106.21, 106.22)

6. La République des Îles Marshall prend note de l'importance de la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et accepte l'action menée en vue d'éliminer les armes nucléaires. Bien qu'elle ne soit pas prête actuellement à ratifier le Traité, elle continuera d'étudier ses dispositions, en particulier celles relatives à « l'assistance aux victimes », afin de s'assurer que la ratification n'entraînera pas un transfert de la charge et des responsabilités sur elle.

VII. Prisons/centres pour mineurs (106.54, 106.55, 106.56, 106.57, 106.58, 106.59, 106.164)

7. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle améliore ses installations pénitentiaires et son système de justice pour mineurs et prendra des mesures proactives pour garantir des conditions de détention conformes aux normes internationales.

VIII. Traite des êtres humains (106.61, 106.62, 106.63, 106.64, 106.65, 106.66, 106.67, 106.68, 106.69, 106.71, 106.72, 106.73, 106.74, 106.75, 106.76, 106.77, 106.78, 106.79, 106.80, 106.81, 106.82, 106.83, 106.84, 106.85)

8. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle prenne des mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement continue à mettre en œuvre et à appliquer la loi sur l'interdiction de la traite des êtres humains, par l'intermédiaire du Groupe de travail national sur la traite des êtres humains, et renforcera encore cette action grâce à un plan national de mise en œuvre élaboré récemment.

IX. Santé/bien-être et éducation (106.86, 106.87, 106.88, 106.89, 106.90, 106.97, 106.98, 106.99, 106.100, 106.101, 106.102, 106.103, 106.104, 106.105, 106.106, 106.107, 106.108, 106.109)

9. La République des Îles Marshall accepte les recommandations visant à renforcer les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé, notamment pour ce qui est des activités de promotion et de sensibilisation relatives à la nutrition, aux modes de vie actifs et aux maladies transmissibles menées à l'école et dans la communauté, et de l'amélioration de son système et de ses services de santé, en particulier dans les îles périphériques et les communautés éloignées, ce qui continue de soulever des difficultés.

X. Droits des femmes et violence domestique (106.110, 106.111, 106.112, 106.113, 106.114, 106.115, 106.116, 106.117, 106.118, 106.120, 106.121, 106.122, 106.123, 106.124, 106.125, 106.126, 106.128, 106.129, 106.130, 106.131, 106.132, 106.133, 106.134, 106.135, 106.136, 106.137, 106.138, 106.139, 106.140, 106.141, 106.142, 106.145, 106.163)

10. La République des Îles Marshall accepte les recommandations relatives aux droits des femmes et à la violence domestique. Elle est déterminée à réaliser l'égalité entre hommes et femmes, à promouvoir l'autonomisation politique et économique des femmes et leur accès aux responsabilités et à éliminer la violence à l'égard des femmes, autant de mesures

indispensables pour transformer la société et favoriser un développement durable. Elle continuera de s'employer à garantir la pleine reconnaissance et la réalisation des droits humains des femmes et des filles.

XI. Droits des enfants/châtiments corporels (106.127, 106.149, 106.150, 106.151, 106.152, 106.153, 106.154, 106.155, 106.156, 106.157, 106.158, 106.159, 106.160, 106.161, 106.162, 106.165, 106.166, 106.167, 106.168)

11. La République des Îles Marshall accepte les recommandations relatives au respect des droits de l'enfant et à l'amélioration de la situation des enfants dans le pays, notamment en ce qui concerne la question des châtimements corporels. En 2021, elle commencera à mettre en œuvre le programme de développement de la petite enfance, en accordant une attention particulière aux enfants vulnérables. Ce programme se fonde sur une approche multisectorielle couvrant la santé et la nutrition, l'apprentissage précoce, les droits de l'enfant, la culture traditionnelle et la protection de l'enfance.

XII. Handicap (106.170, 106.171)

12. La République des Îles Marshall accepte les recommandations visant à promouvoir les droits des personnes handicapées. En 2018, elle a procédé à un examen de la législation afin d'évaluer sa conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pendant ce temps, le Bureau de coordination pour les personnes handicapées, créé en 2015, a mis en œuvre un certain nombre d'activités visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à favoriser l'inclusion dans les processus nationaux de prise de décisions.

XIII. Autres questions (106.24, 106.25, 106.26, 106.34, 106.35, 106.60, 106.169)

13. La République des Îles Marshall accepte les recommandations tendant à ce qu'elle renforce ses activités de mise en application et s'acquitte de ses obligations en matière d'établissement de rapports, tout en faisant observer que cela nécessite des ressources importantes, et entend soutenir les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme, l'accès à l'information et les processus de sélection fondés sur le mérite.